

# **Objectif 11 Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine**

## **- Objectif 11 : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine**

Les cours d'eau majeurs qui drainent les bassins versants du territoire prennent en grande partie leur source dans le coeur du parc. Issu d'un très grand nombre de sources et de zones humides, ce chevelu hydrographique représente un patrimoine à préserver par la qualité et la quantité des eaux qui sortent du coeur mais aussi par la diversité et l'originalité des écosystèmes aquatiques qui y contribuent. Les assemblages d'espèces qu'on y trouve combinés avec les spécificités géomorphologiques rencontrées dans le coeur de parc, rendent ainsi un service écologique à l'aire optimale d'adhésion et même bien au-delà en aval, jusqu'au littoral. D'ailleurs, le coeur abrite 3 portions de réservoirs biologiques (source de la Tinée, vallon du Cairos et source de la Bévéra). L'usage des lacs de montagne pour la pêche, en ayant recours à l'alevinage, s'est développé depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'abondance et la qualité de la ressource en eau du coeur bénéficie non seulement aux habitants et usagers de l'aire optimale d'adhésion mais aussi à ceux de toute la Côte d'Azur.

Les cours d'eau : la continuité écologique des cours d'eau, pour la plupart des torrents de montagne, est maintenue avec une très grande attention. Les réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE sont particulièrement protégés de toute altération de leurs qualités biologiques. Les cours d'eau en très bon état écologique seront identifiés et documentés. Le principe de non-dégradation du bon état écologique des cours d'eau s'applique à tous les travaux ou installations qui les concerneraient.

En général, les cours d'eau sont préservés de toute pollution et les apports organiques sont très limités. Une attention particulière est apportée à un fonctionnement exemplaire des dispositifs d'assainissement, pour limiter les apports organiques à toutes les échelles.

Sans préjudice de l'application du droit commun en matière de débits réservés, les modifications de modalités d'usage des eaux limitent au maximum les impacts sur les habitats et les espèces et n'impactent pas les cours d'eau en très bon état écologique ni les réservoirs biologiques. Les nouvelles installations restent exceptionnelles.

Enfin, ces cours d'eau peuvent abriter des truites fario de souche méditerranéenne, souche ancestrale encore présente très ponctuellement. Ces cours d'eau font l'objet d'une recherche active et sont mis en réserve.

Les lacs de montagne : les décisions de gestion les concernant visent à restaurer un fonctionnement plus naturel. Il est fixé comme objectif de structurer un réseau de lacs naturels témoins, suivis scientifiquement.

Ces écosystèmes étaient apiscicoles à l'issue de la dernière glaciation. Pour la plupart, ces écosystèmes en milieu extrême ont été perturbés par l'introduction régulière de poissons en

# **Objectif 11 Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine**

vue d'une mise en valeur halieutique. Plus récemment, l'introduction de vifs de pêche, principalement des vairons, a amplifié le problème, ces populations introduites étant très difficiles à supprimer.

Il s'agit sur la prochaine décennie de restaurer le fonctionnement naturel d'une proportion significative et représentative des lacs de montagne naturels, c'est-à-dire non modifiés par une retenue. Ces plans d'eau, dont la liste est établie pour chaque commune, en partenariat avec les gestionnaires de la pêche et les autres usagers et acteurs de ces milieux aquatiques, ne seront plus alevinés de manière à les laisser progressivement se renaturer. La liste de ces lacs est régulièrement validée par le Conseil d'administration. Cette liste est établie en prenant en compte des critères écologiques et socioéconomiques.

Cette restauration s'attachera à rétablir les chaînes trophiques naturelles. Elle fera l'objet d'un suivi scientifique permettant d'étudier l'écosystème lacustre sur le moyen et long terme. Sur la base d'une typologie basée sur les caractéristiques physiques et biologiques et de la capacité à retrouver une faune et une flore diversifiées, ainsi que sur des critères socio-économiques, ce travail permettra d'identifier collectivement les lacs à restaurer.

Dans les lacs où certaines espèces de poissons se reproduisent naturellement, une gestion qui se passerait d'alevinage sera adoptée, accompagnée le cas échéant par une réglementation de la pêche adaptée. Les lacs de retenue peuvent être mis en valeur sur le plan halieutique.

Les alevinages privilégient les espèces naturellement présentes dans les lacs et notamment la Truite fario de souche méditerranéenne et l'Ombre chevalier dans les lacs profonds, dont ils peuvent contribuer à la conservation in situ, en abandonnant progressivement les autres espèces. Les poissons introduits répondent à la Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006 et à l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture.

La mise en oeuvre de cet objectif s'opère dans une optique d'expérimentation, en concertation étroite avec les gestionnaires de la pêche, leurs fédérations délégataires et les scientifiques. Les résultats de la restauration et de la mise en valeur sont valorisés auprès des acteurs locaux et notamment des pêcheurs. Cet objectif est intégré dans les schémas départementaux piscicoles et inclus dans les plans d'alevinage, dont la réalisation est encouragée.

Les zones humides d'altitude sont protégées des atteintes qui perturbent leur fonctionnement naturel et leur dynamique fait l'objet d'un suivi scientifique.

Les zones humides d'altitude, notamment les sagnes de Gialorgues, la serpentine du Laus, les sagnes de Plan de Ténibres, les sagnes de Restefond sont repérées sur la carte des vocations. Les communautés animales qu'elles abritent font l'objet d'une restauration, notamment à travers un projet de réintroduction du triton alpestre, mené en étroite concertation avec les usagers autorisés et en particulier les pêcheurs. Ces zones humides sont protégées de tous les travaux, qui y sont interdits, ou de toute influence de ceux-ci, en particulier qui pourraient affecter leur alimentation hydrique. L'eutrophisation – apport excessif de matières organiques,

# Objectif 11 Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine

notamment dû au pâturage – de certaines d'entre elles est aujourd'hui irréversible. Des mesures sont mises en oeuvre pour empêcher que de nouvelles zones soient concernées par ce phénomène et pour tenter de restaurer les zones les moins dégradées. Dans de nombreux cas, un positionnement adapté des équipements pastoraux (points d'eau, parcs de nuit) permet de résoudre une partie des problèmes.

## Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif XI

### Action contractuelle 18 Mettre en place un programme de science participative pour contribuer à la restauration du fonctionnement naturel de certains lacs

Mis en oeuvre par l'établissement du parc, ce programme concourt à la bonne compréhension et au respect des actions de restauration. Il permet d'associer les usagers au suivi et leur assure un retour régulier d'informations. La promotion de bonnes pratiques se fait dans le souci de préserver une économie touristique de la pêche, en particulier à travers la variété des parcours et des modes de pêches.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· met en place le programme</li> <li>· mobilise son conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· soutiennent la démarche</li> </ul>	Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, associations de protection de l'environnement, chercheurs universités, Agence de l'Eau, ONEMA, services de l'Etat, DDT
L'action contractuelle 18 s'applique aux milieux aquatiques patrimoniaux du coeur repérés sur la carte des vocations.		

### Action contractuelle 19 Mettre en oeuvre une restauration active de zones humides altérées

La restauration de zones humides par rétablissement de la circulation naturelle de l'eau ou coupe ou arrachage de ligneux est encouragée, voire organisée par l'établissement du parc.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· assure la maîtrise d'ouvrage et porte des études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· soutiennent les initiatives</li> </ul>	Propriétaires concernés, Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, chercheurs, universités, Agence de l'Eau, ONEMA, services de l'Etat, DDT
L'action contractuelle 19 s'applique aux milieux aquatiques patrimoniaux du coeur repérés sur la carte des vocations.		

# **Objectif 11 Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine**

carte des vocations.

pages 49 à 51

Référence ID de l'article : #1821

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-25 13:37